

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 1560)

Tombé

N° AC219

AMENDEMENT

présenté par
M. Duparay, rapporteur

ARTICLE 2 BIS

À la première phrase de l'alinéa 10, supprimer les mots :

« ou aux représentants des personnes morales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la référence aux personnes morales puisque celles-ci ne peuvent pas être détentrices d'une licence d'agent sportif.